

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-006
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT ENTRE
LA SOCIÉTÉ AGOVIA ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE
MARCHÉ N° 2025016 – LOT N° 4

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dont la prise de décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 20241212_011 en date du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

VU le marché n° 2025016 (lot n° 4) passé entre la société AGOVIA et la commune d'Ablon-sur-Seine pour l'opération de construction d'un centre technique municipal et accueil de mairie ;

CONSIDÉRANT que l'avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires et prévus par un devis accepté en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur l'étanchéité du perron de l'entrée arrière ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 3,27 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

DÉCIDE

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 4 – Façades (marché n° 2025016 [ex n° 2024026]) conclu avec la société AGOVIA sise 131 Voie de Compiègne 91390 MORSANG-SUR-ORGE pour un montant de 3 000 € HT portant le montant total du lot à 217 036 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21311 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 février 2026

Le Maire,
Eric GRILLON

